



Index Egalité Femmes – Hommes

Avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le législateur a créé un nouveau dispositif visant à évaluer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein d'une entreprise.

Ce dispositif se traduit par le calcul d'un index avec la mise en œuvre d'actions correctives pour un résultat inférieur à 75 sur 100 et des objectifs de progression lorsque le score est compris entre 75 et 84 sur 100.

Sous la forme d'une note sur 100, cet index se compose pour **la Caf de la Corrèze**, entreprise de 50 à 250 salariés, de 4 grands critères qui évaluent le niveau de rémunération et l'évolution des femmes par rapport à celle des hommes.

Pour 2023, La Caf de la Corrèze obtient 82 points sur 100.

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Ecart de rémunération (en %)	1	4,2	35	40	40
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	3,4	25	35	35
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	INCALCULABLE		15	0
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	4	10	10	10
Total des indicateurs calculables			70		85
INDEX (sur 100 points)			82		100